La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

Produits grand-public(International)

La garantie de démarrage Toro (GTS)

Brève description

The Toro Company s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (Garantie de démarrage GTS), et ce, pendant la période indiquée ci-dessous.

La garantie de démarrage (GTS) ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale pour le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

	Période de garantie	
Produits	**Usage résidentiel***	**Usage professionnel**
Scarificateur	2 ans	30 jours
· Moteur	2 ans	1 an
Tondeuses autotractées		
· Machine à plateau moulé	5 ans	90 jours
· Moteur Briggs and Stratton	Garantie de démarrage (GTS) de 5 ans [1]	90 jours
· Machine à plateau en acier	2 ans	30 jours
· Moteur Briggs and Stratton	Garantie de démarrage (GTS) de 2 ans [1]	90 jours
· Moteur Toro	2 ans	90 jours
Tondeuses TimeMaster®	3 ans	90 jours
· Moteur Briggs and Stratton	Garantie de démarrage (GTS) de 3 ans [1]	90 jours
· Batterie de démarrage électrique	2 ans	2 ans
Tondeuses eTimeMaster®	3 ans	90 jours
Produits portatifs		
· Produits Ultra électriques	2 ans	30 jours
· Produits Flex Force™ de 60 V	3 ans	30 jours
· Revolution® 60 V	3 ans	2 ans
Tondeuses autotractées de 60 V		
· Plateau en polyuréthane	3 ans	30 jours
· Plateau en acier	3 ans	30 jours
· Machine à plateau moulé	3 ans	90 jours
· Plateau moulé	5 ans	90 jours
Batteries et chargeurs Flex Force™ (y compris Revolution®)		
· Chargeur 60 V (1 A et 2 A)	3 ans	45 jours
· Chargeur 60 V (5,4 A et 6 baies)	3 ans	2 ans
· Batterie de 60 V (moins de 7,5 Ah)	3 ans	45 jours
· Batterie de 60 V (7,5 Ah et plus)	3 ans	2 ans
Toutes les tondeuses autoportées ci-après		
· Batterie au plomb	1 an, pièces et main-d'œuvre	
· Outils	1 an	1 an
Tondeuses TimeCutter®	3 ans	30 jours
· Moteur Kawasaki	3 ans	3 ans
· Moteur monocylindre Briggs and Stratton	3 ans	90 jours
· Moyeur bicylindre Briggs and Stratton	3 ans	1 an
Tondeuses eTimeCutter	3 ans	30 jours
Tondeuses Titan®	3 ans ou 300 heures [2]	
· Moteur Kawasaki	3 ans	3 ans ou 300 heures[2]
· Courroies, roues et pneus	90 jours	30 ou 90 jours[3]

*L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans d'autres lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par une garantie limitée.

[1]La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

[2]Selon la première échéance.

[3]Selon ce qui correspond à la période de garantie de la machine.

La garantie sera annulé si le compteur horaire est débranché, modifié ou semble avoir été trafiqué.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un défaut de fabrication ou s'il ne démarre plus après un ou deux essais par un adulte physiquement apte, suivez la procédure ci-dessous :

1. Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez dans le centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour plus de renseignement sur les conditions de garantie :

Contacter :	http://www.toro.com/support
Télécharger :	Téléchargez l'appli MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.
Écrire à :	The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. La présente garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, par exemple carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, filtres, bougies, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale, tels que joints d'étanchéité, joints toriques, etc.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), comme :
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
  - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations et réglages nécessaires en raison de ce qui suit :
  - La contamination du circuit d'alimentation
  - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
  - Les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
  - Le non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de 2 essais :
  - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps et à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces de marques autres que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage ; ou la contamination, le heurt accidentel d'un objet ; ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, de lubrifiants, d'additifs ou de produits chimiques non agréés

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par la présente garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Ce type de réparation est le seul recours en vertu de la présente garantie.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation du produit Toro couvert par la présente garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant les périodes d'immobilisation pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

Le pays de résidence de l'acheteur peut offrir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par la présente garantie.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à The Toro Company.